



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	33
Votants par procuration	0
Absents	2
Total des votes	33

5.1

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 16 mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte DUTILLOY, Maire - Adjoint.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVRAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sonia QUESNEY, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

à

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD, M. Thomas GRANDSIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kylian HÉBERT

N°DEL_0032_2026 Élection du Maire

La séance et le présent vote sont exercés sous la présidence du membre le plus âgé du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du Maire, conformément aux articles L.2122-4 à L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Un appel à candidature au sein du conseil municipal est lancé afin de procéder à l'élection.

VU l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales sur les conditions d'élection du Maire ;

VU l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales sur le mode de scrutin applicable ;

VU l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions dans lesquelles se tient l'élection du Maire ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales sur le déroulement du vote pour l'élection du Maire.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est complet à la date nécessaire de procéder à des remplacements ou élections complémentaires avant de procéder à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT les différentes candidatures portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le mode de scrutin du Maire qui se déroule à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et qu'il s'agit d'un scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin avec une l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu .

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ARSON Annabelle	6	six
M. DARMOIS Alexis	27	vingt-sept

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE PRENDRE acte des résultats suivant :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 33
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame ARSON Annabelle a obtenu six (6) voix .
- Monsieur DARMOIS Alexis a obtenu vingt-sept (27) voix .

- **D'ÉLIRE** Monsieur DARMOIS Alexis aux fonctions de Maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

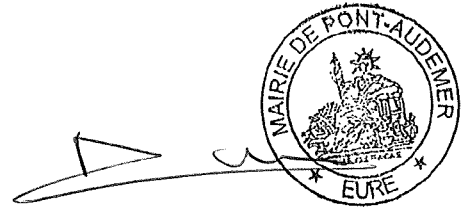


Pont-Audem ID : 027-200077329-20260320-DEL_0032_2026-DE

Le secrétaire de séance

Kylian HÉBERT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS